



AULNAY-SOUS-BOIS

**CONSEIL MUNICIPAL DU
27 SEPTEMBRE 2012**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

EDUCATION :

- N°2366 : Marché passé en procédure adaptée – organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et les vacances scolaires – année 2010/2011, renouvelable en 2011/2012 – avenant N°1 de prolongation du marché.

Page 48

JEUNESSE :

- N°2367 : Marché passé en procédure adaptée – organisation de séjours vacances au profit des Aulnaysiens âgés de 6 à 17 ans révolus pour les vacances scolaires zone C – été 2012 – signature du marché.

Page 49

ANIMATION SENIORS :

- N°2381 : Marché passé en procédure adaptée – fourniture des cadeaux pour les séniors – décembre 2012 – signature du marché.

Page 60

CULTURE :

- Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » :

- N°2305 : Marché passé en procédure adaptée – concert de l'artiste MAIA VIDAL programmée le 15 juin 2012 – signature du marché avec la SARL CARAMBA SPECTACLES.

Page 2

- N°2306 : Marché passé en procédure adaptée – diffusion de l'artiste FREDY MASSAMBA programmé le 21 décembre 2012 dans le cadre du festival AFRICOLOR – signature du marché avec l'association AFRICOLOR.

Page 3

- N°2331 : Marché passé en procédure adaptée – la diffusion du concert des groupes CASUARINA et RODA DO CAVACO programmés le 23 juin 2012 – signature du marché avec la SARL HELICO.

Page 25

- N°2333 : Marché passé en procédure adaptée – organisation de la représentation de la CAP session programmée le 21 juin 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE.

Page 26

HYGIENE ET SANTE :

- N°2361 : Convention avec la fondation CLARA pour la protection de la population de chats errants sur le domaine privé à Aulnay-Sous-Bois.
- N°2362 : Signature du marché avec la société SACPA pour la capture de pigeons.

Page 45

Page 46

RESTAURANTS MUNICIPAUX :

- N°2308 : Marché passé en procédure adaptée – suivi microbiologique des denrées alimentaires en production à la cuisine centrale et sur l'ensemble des points de distribution de la restauration municipale – année 2012/2013 renouvelable éventuellement jusqu'en 2015/2016 - signature du marché avec laboratoires PROTEC LEA.

Page 4

REGLEMENTATION ET COMMERCE :

- N°2304 : Marché passé en procédure adaptée – organisation et gestion des marchés forains – mission d'étude de commercialité – signature du marché avec AGRIATE CONSEIL.

Page 1

PREVENTION SECURITE :

- N°2328 : Marché passé en procédure adaptée – marché de télésurveillance et d'intervention sur alarme – attribution du marché.

Page 21

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :

- N°2309 : Marché passé en procédure adaptée – contrat d'assistance et de maintenance pour les logiciels VIPS avec la société VIPS.
- N°2375 : Fourniture et livraison d'équipements informatiques, de réseau et prestations associées – années 2013 et 2014, renouvelable en 2015 et 2016 – appel d'offres ouvert – signature du marché.
- N°2378 : Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel LS SCOLAIRE avec la société SALAMANDRE.

Page 5

Page 56

Page 58

COURRIER :

- N°2323 : Signature d'un contrat avec la poste – courrier relationnel en nombre – année 2012 et suivantes.

Page 16

SECRETARIAT GENERAL :

- N°2335 : Mise à disposition d'un chapiteau – terre plein central RN2 – convention entre la ville et l'association culturelle des Musulmans d'Aulnay (A.C.M.A).

Page 28

MOYENS MOBILES :

- N°2342 : Acquisition de véhicules tout type – année 2012 – appel d’offres ouvert – signature du marché.

Page 33

SPORTS :

- N°2317 : Marché passé en procédure adaptée – location avec dispositif de secours et la maintenance d’un parc nautique urbaine sur le canal de l’Ourcq – été 2012 – signature du marché avec Contraste.

Page 10

PROPRIETE COMMUNALE :

- N°2307 : Mise à disposition temporaire d’un logement communal en location situé groupe scolaire Louis Aragon 13 rue Calmette et Guérin – signature d’une convention avec [REDACTED]
- N°2330 : Mise à disposition temporaire et précaire d’un logement communal situé 5 avenue du quatorze juillet – signature d’une convention avec [REDACTED]
- N°2363 : Prolongation de location temporaire – logement sis au RPA Les Cèdres 62 avenue de Sévigné – avenant N°1 à la convention signée avec [REDACTED]
- N°2364 : Prolongation de location temporaire – logement sis 63 rue du onze novembre – avenant N°5 à la convention signée avec [REDACTED]
- N°2365 : Prolongation de location temporaire – logement communal situé 52 avenue Dumont – avenant N°2 à la convention de location signée avec [REDACTED]
- N°2369 : Attribution temporaire à titre gratuit d’un logement communal situé 12 rue des Saules – signature d’une convention avec [REDACTED]
- N°2370 : Prolongation de mise à disposition temporaire d’un logement sis 71 bis rue Vercingétorix – avenant N°2 à la convention signée avec [REDACTED]
- N°2371 : Prolongation de location temporaire – logement sis 32 avenue du clocher – avenant N°6 à la convention signée avec [REDACTED]
- N°2372 : Prolongation de location temporaire – logement sis groupe scolaire Fontaine des Prés 81 rue de Balagny – avenant N°5 à la convention signée avec [REDACTED]
- N°2373 : Prolongation de location temporaire – logement sis groupe scolaire Paul Eluard 4 rue de Bougainville – avenant N°7 à la convention avec [REDACTED]
- N°2374 : Prolongation de location temporaire – logement sis groupe scolaire Perrières rue de la Balance – avenant N°6 à la convention signée avec [REDACTED]
- N°2377 : Mise à disposition temporaire et précaire d’un logement communal situé groupe scolaire Ormeteau 137 ter route de Mitry – signature d’une convention avec [REDACTED]

Page 3

Page 24

Page 46

Page 47

Page 48

Page 51

Page 52

Page 52

Page 53

Page 54

Page 55

Page 58

- N°2379 : Prolongation de location temporaire – logement sis groupe scolaire Ambourget 5 rue des Mimosas – avenant N°3 à la convention signée avec [REDACTED]
- N°2380 : Mise à disposition d'un local communal situé 15 bis boulevard de Gourgues – signature d'une convention avec GRAJAR 93.

Page 59

Page 59

INGENIERIE ET PROJETS :

- N°2310 : Marché passé en procédure adaptée – quartier Mairie/Paul Bert – travaux d'extension de l'école maternelle Louis Solbès – signature de l'avenant N°1 avec GENETON.
- N°2311 : Marché passé en procédure adaptée – quartier 3-1 Mairie/Paul Bert – mission de sécurité – aménagement de l'avenue de l'Aulnaysienne – signature du marché avec la société C.S.E.T.
- N°2312 : Marché passé en procédure adaptée – quartier 1.3 Ouest Edgar Degas – aménagement de trottoirs rue de Tourville Est et Ouest, Marco Polo, Christophe Colomb, Bougainville, Edgar Degas (entre Colomb et Bougainville) et aménagement des abords de la P.M.I et d'une rampe handicapés – signature d'un marché subséquent sur accord cadre.
- N°2313 : Quartier 2.1 Savigny Mitry – marché passé en procédure adaptée – aménagement des abords de l'anneau cycliste et du terrain de sports du vélodrome – signature d'un marché subséquent sur accord cadre avec EMULITHE.
- N°2316 : Quartier 3.1 Mairie Paul Bert – marché passé en procédure adaptée – mission de sécurité – aménagement de l'avenue Garibaldi – signature du marché avec la société C.S.E.T.
- N°2319 : Déplacements urbains – marché passé en procédure adaptée – mise en place d'une desserte de transport pour les activités d'été – signature du marché avec le CIP.
- N°2326 : Quartier 3.1 Mairie Paul Bert – marché passé en procédure adaptée – aménagement et réfection de l'avenue de l'Aulnaysienne – signature d'un marché subséquent sur accord cadre.
- N°2347 : Quartier Savigny Mitry – marché passé en procédure adaptée – réhabilitation et extension du groupe scolaire maternelle Ambourget et rénovation élémentaire Ambourget – signature du marché avec Saint Denis Constructions.

Page 5

Page 6

Page 7

Page 8

Page 10

Page 12

Page 20

Page 38

ESPACE PUBLIC – EAU ET ASSAINISSEMENT :

- N°2314 : Marché passé en procédure adaptée – opération castors – mission SPS – signature d'un contrat avec la société ECIAG.
- N°2315 : Marché passé en procédure adaptée – opération Gambetta – mission SPS – signature d'un contrat avec la société ECIAG.
- N°2343 : Quartier 5.2 Prévoyants Le Parc – marché passé en procédure adaptée – aménagement de la gare routière sud – signature d'un marché subséquent sur accord cadre.

Page 8

Page 9

Page 34

- N°2344 : Quartier 5.2 Prévoyants Le Parc – marché passé en procédure adaptée – aménagement de la gare routière sud – signature d’un marché subséquent sur accord cadre. Page 35
- N°2345 : Quartier Savigny Mitry – marché passé en procédure adaptée – travaux de dévoiement de réseaux groupe scolaire Ambourget – signature d’un marché subséquent sur accord cadre. Page 36
- N°2348 : Maîtrise d’œuvre d’études et de conception de projets de réhabilitation d’ouvrages d’assainissement collectif – année 2012/2013 renouvelable jusqu’en 2015/2016 – appel d’offres ouvert – signature du marché avec PRO CIME. Page 38
- N°2350 : Marché passé en procédure adaptée – opération Docteur Roux – mission SPS – signature du marché avec ECIAG. Page 40
- N°2351 : Marché passé en procédure adaptée – opération Pierre Curie – mission SPS – signature du marché avec ECIAG. Page 40
- N°2352 : Marché passé en procédure adaptée – opération Liberté – mission SPS – signature du marché avec ECIAG. Page 41
- N°2354 : Marché passé en procédure adaptée – opération Liberté – mission SPS – signature du marché avec le bureau QUALICONSULT Page 42

ESPACES VERTS :

- N°2327 : Marché passé en procédure adaptée – désherbage de rues et revêtements minéraux – année 2012, renouvelable jusqu’en 2015 – signature du marché. Page 21

PATRIMOINE MUNICIPAL :

- N°2329 : Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour des opérations de bâtiment et de génie civil de catégories 2 et 3 – année 2012/2013 renouvelable jusqu’en 2015/2016 – appel d’offres ouvert – signature du marché. Page 23
- N°2334 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de modernisation des sanitaires dans différents bâtiments communaux – année 2012 – signature du marché avec SGD GALLO. Page 27
- N°2336 : Quartier Est/Edgar Degas – marché passé en procédure adaptée – travaux de revêtement de sols sportifs souples au gymnase Marcel Cerdan – année 2012 – signature du marché avec ENVIROSPORT. Page 29
- N°2337 : Quartier Gros Saule – marché passé en procédure adaptée – travaux de menuiserie aluminium au groupe scolaire André Malraux maternelle (3^{ème} tranche) – année 2012 – signature du marché avec SEGMA. Page 29
- N°2338 : Travaux de menuiseries aluminium au groupe scolaire André Malraux maternelle (3^{ème} tranche) – maîtrise d’œuvre amiante – signature d’une mission avec CCC (Conseil Conception Construction). Page 30
- N°2339 : Maintenance des bornes escamotables du centre administratif – signature d’un contrat avec SDEL TRANSPORTS SERVICES. Page 31

- N°2349 : Marché passé en procédure adaptée – mise en place et entretien d’assainisseurs d’air, de réceptacles hygiéniques et de désinfectants d’urinoirs dans les différents locaux de la ville – année 2012, renouvelable jusqu’en 2015 – signature du marché avec ELIS BONDOUFLE. Page 39
- N°2355 : entretien et maintenance de l’ascenseur de la maison de l’environnement – signature du contrat avec KONE. Page 42
- N°2356 : Mission de coordination SSI concernant les travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) au groupe scolaire Bourg 2 maternelle – signature d’une mission avec BATISS. Page 43
- N°2357 : Mission de coordination SSI concernant les travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) au groupe scolaire Bourg élémentaire 2 – signature d’une mission avec BATISS. Page 43
- N°2358 : Mission pour la rédaction d’une notice de sécurité concernant les travaux d’électricité, cloisonnement et faux-plafond au groupe scolaire Bourg 2 élémentaire et maternelle – signature d’une mission avec SOCOTEC. Page 44
- N°2359 : Mission pour les vérifications techniques des équipements concernant les travaux d’électricité, cloisonnement et faux-plafond au groupe scolaire Bourg 2 élémentaire et maternelle – signature d’une mission avec SOCOTEC. Page 44
- N°2360 : Mission de contrôle technique concernant les travaux d’électricité, cloisonnement et faux-plafond au groupe scolaire Bourg 2 élémentaire et maternelle – signature d’une mission avec SOCOTEC. Page 45

ARCHITECTURE :

- N°2353 : Réaménagement d’un local existant en salle de réunion dédié aux organisations syndicales sis 4 rue Berteaux – signature d’une convention de contrôle technique avec BTP CONSULTANTS. Page 41

- PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE :

- N°2340 : Signature d’un avenant N°1 à la convention d’occupation à titre gratuit de terrains du logement francilien par la ville à usage de parkings provisoires sur le secteur « AQUILON » Page 31
- N°2341 : Quartier Ouest Edgar Degas/Est Edgar Degas – marché passé en procédure adaptée – convention de mandat pour la réalisation d’études préalables à une opération d’aménagement en ZAC et la constitution du dossier de création – signature du marché avec SEQUANO AMENAGEMENT. Page 32
- N°2376 : Signature d’une convention d’occupation à titre gratuit d’un terrain de SEQUANO par la ville à usage d’installation d’un barnum. Page 57

FINANCES :

- **N°2318** : Modification de l'institution de la régie de recettes des centres municipaux de santé. Page 11
- **N°2320** : Modification de l'institution de la régie de recettes de la restauration scolaire. Page 13
- **N°2321** : Modification de l'institution de la régie de recettes du service municipal centres de loisirs. Page 14
- **N°2322** : Modification de l'institution de la régie de recettes périscolaire unique. Page 15
- **N°2324** : Institution d'une régie de recettes temporaire au service de l'action culturelle. Page 17
- **N°2325** : Institution d'une sous-régie de recettes temporaire autour et sur la péniche ANAKO. Page 18
- **N°2332** : Emprunt de 1 373 000 euros – prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Page 25
- **N°2346** : Suppression de la régie de recettes et d'avances à l'école d'Art Claude Monet. Page 37
- **N°2368** : Suppression de la régie de recettes événementielle aux espaces verts. Page 50

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2304

Objet : **REGLEMENTATION ET COMMERCE - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION ET GESTION DES MARCHES FORAINS - MISSION D'ETUDE DE COMMERCIALITE - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC AGRIATE CONSEIL**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une étude de commercialité concernant l'organisation et la gestion des marchés forains

CONSIDÉRANT que ne possédant pas l'expertise requise au sein de ses services elle doit faire appel à une mission d'assistances,

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux besoins il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 16 mars 2012 sur le Moniteur,

CONSIDÉRANT que 8 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 7 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 06 avril 2012,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées admissibles au regard des critères suivants :

- La valeur technique pour 70%
- Le prix des prestations pour 30%

CONSIDÉRANT que l'offre de la société AGRIATE CONSEIL qui obtient la note globale de 20/20 est la mieux disante car elle propose : une méthode d'intervention rigoureuse, une équipe qualifiée, une réactivité optimale pour le meilleur prix,

DECIDE

Article I : de conclure le marché d'organisation et de gestion des marchés forains- mission d'étude de commercialité avec la société AGRIATE CONSEIL dans les conditions suivantes :

Périodicité	Montant du marché en Euros HT
8 semaines	13.300,00

Le marché est conclu pour une période de 8 semaines à compter de sa notification.

Article 2 : De notifier le présent contrat à la société AGRIATE CONSEIL à Madame Anne PINQUINER, à l'adresse suivante : 27 rue de Solferino - 92100 Boulogne.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 617 - fonction 94.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier

DECISION N° 2305

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONCERT DE L'ARTISTE MAIA VIDAL PROGRAMMEE LE 15 JUN 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SARL CARAMBA SPECTACLES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	Maïa VIDAL	Date(s)	15/06/12
Producteur	CARAMBA SPECTACLES		
Siège social	24 rue Léo Lagrange 93610 Noisy-Le-Grand		
Adresse correspondance	14 rue Pierre Larousse 75014 Paris		
représenté(e) par en qualité de	M. Luc GAURICHON (gérant)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1 000,00		
TVA 7 %	70,00		
Total TTC	1 070,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2306

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - DIFFUSION DE L'ARTISTE FREDY MASSAMBA PROGRAMME LE 21 DECEMBRE 2012 DANS LE CADRE DU FESTIVAL AFRICOLOR – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION AFRICOLOR**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	FREDY MASSAMBA	Date(s)	21/12/12
Producteur	AFRICOLOR		
Siège social	14, rue de Chartes - 75018 Paris -		
Adresse correspondance	5, rue Arthur Groussier - 75010 Paris -		
représenté(e) par en qualité de	M. Sébastien LAGRAVE (Directeur)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2 200,00		
TVA 7 %	154,00		
Total TTC	2 354,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2307

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION SITUÉ GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON 13 RUE CALMETTE ET GUERIN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement de type F3 sis 13 rue Calmette et Guérin, dépendant du groupe scolaire « Louis Aragon », à Aulnay-Sous-Bois.

PRECISE que cette attribution est consentie à effet du 8 juin 2012 pour une durée de 6 mois moyennant le versement par l'intéressé d'une redevance d'occupation mensuelle de 318,75 € + les charges et consommations afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 2308

Objet : **RESTAURATION MUNICIPALE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SUIVI MICROBIOLOGIQUE DES DENREES ALIMENTAIRES EN PRODUCTION A LA CUISINE CENTRALE ET SUR L'ENSEMBLE DES POINTS DE DISTRIBUTION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE - ANNEE 2012/2013 RENOVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2015/2016 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LABORATOIRES PROTEC LEA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et plus particulièrement l'article 35-I-1°-3^{ème} alinéa,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'attribution prononcée par le Groupe technique en date du 10 avril 2012,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Minimum	Maximum
Laboratoires Protec LEA Bât. 3 - Lot 13 Rue Anne Gacon 13016 Marseille	12 000,00	64 000,00

PRECISE que ce marché est conclu, pour sa période initiale, à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 août 2013. Il est ensuite renouvelable par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2016.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville : chapitre 011 - article 6288 - fonction 251 et au budget annexe Restauration Extra-Scolaire : chapitre 011 - article 6288 - fonction 020.

DECISION N° 2309

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LES LOGICIELS VIPS AVEC LA SOCIETE VIPS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société VIPS sise 25 Rue du Ventoux - 91020 Evry Cedex, pour les logiciels VIPS utilisés par le service Maintien à Domicile.

PRECISE que le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 4 ans.

DIT que le montant annuel de 750,00 € HT, soit 897,00 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 020.

DECISION N° 2310

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE -QUARTIER MAIRIE/PAUL BERT – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS SOLBES – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AVEC GENETON**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2249 du 09 mai 2012 relative à la signature du marché cité en objet avec la Société GENETON sise 5 rue des Amériques à Sucy-en-Brie (94370), pour un montant de 2.864.565,79 € HT (soit 3.426.020,68 € TTC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte tenu de la nature et de l'importance de l'opération, de compléter les clauses de financement et de sûreté,

DECIDE

La signature d'un avenant visant à définir les modalités de mise en place d'une retenue de garantie conformément aux articles 101 à 103 du code des marchés publics et à compléter, à cet effet, l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

DIT que cet avenant est sans impact sur le montant du marché.

DECISION N° 2311

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - QUARTIER 3-I MAIRIE / PAUL BERT - MISSION DE SECURITE. AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'AULNAYSIENNE - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE C.S.E.T**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la société CSET sise BP 8 - chemin du Parc - 95480 Pierrelaye, pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier d'aménagement de l'avenue de l'Aulnaysienne.

PRECISE que le montant de la mission s'élève à 3.900,00 € HT soit 4.664,40 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2315 - fonction 822.

DECISION N° 2312

Objet : **INGENIERIE ET PROJETS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - QUARTIER 1.3 OUEST EDGAR DEGAS - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE TOURVILLE EST ET OUEST, MARCO POLO, CHRISTOPHE COLOMB, BOUGAINVILLE, EDGAR DEGAS (ENTRE COLOMB ET BOUGAINVILLE) ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA P.M.I. ET D'UNE RAMPE HANDICAPES - SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n°1 : « VRD : Travaux & Equipements »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
SACER 10 Rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-Sous-Bois	458 150.00	547 947.40

Lot n°2 : « Eclairage public »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
INEO 165 rue Jean Jaurès - Agence EP - 78130 les Mureaux	64 656.00	77 328.58

Lot n°3 : « Espaces Verts »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
MABILLON 17 rue des Campanules - 77437 Marne La Vallée Cedex 2	8 036.00	9 611.06

PRECISE que la durée d'exécution de ces travaux est prévue sur quatre mois à compter de la date fixée par ordre de service.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2315 - fonctions 814, 822, 823.

DECISION N° 2313

Objet : **INGENIERIE ET PROJETS - QUARTIER 2.1 SAVIGNY MITRY -
MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT DES
ABORDS DE L'ANNEAU CYCLISTE ET DU TERRAIN DE SPORTS DU
VELODROME - SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT SUR
ACCORD CADRE AVEC EMULITHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

DECIDE

La signature du marché suivant :

« VRD : Travaux & Equipements »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
EMULITHE ZI de Fosses-St Witz BP 50033 95 471 Fosses Cedex	248.812,00	297.579,15

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de la date fixée par ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2312 - fonction 412.

DECISION N° 2314

Objet : **ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT ET EAU -
MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - OPERATION CASTORS -
MISSION SPS - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE
ECIAG**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG – 16 rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes, pour une mission sur le chantier de l'opération «Castors».

PRECISE que le montant de la mission s'élève à 9.600,00 € HT (11.481,60 € TTC).

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement : chapitre 23 – article 2315.

DECISION N° 2315

Objet : **ESPACE PUBLIC ET EAU – SERVICE ASSAINISSEMENT ET EAU -
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - OPERATION
GAMBETTA – MISSION SPS – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA
SOCIETE ECIAG**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG – 16 rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes, pour une mission sur le chantier de l'opération «Gambetta».

PRECISE que le montant de la mission s'élève à 14.880,00 € HT (17.796,48 € TTC).

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement – chapitre 23 – article 2315

DECISION N° 2316

**Objet : INGENIERIE ET PROJETS - QUARTIER 3-1 MAIRIE PAUL BERT -
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE SECURITE -
AMENAGEMENT DE L'AVENUE GARIBALDI - SIGNATURE DU
MARCHE AVEC LA SOCIETE C.S.E.T**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la société CSET - BP 8 - chemin du Parc - 95480 Pierrelaye, pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier d'aménagement de l'avenue Garibaldi.

PRECISE que le montant de la mission s'élève à 3.900 € HT soit 4.664,40 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2315 - fonction 822.

DECISION N° 2317

**Objet : DIRECTION DES SPORTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE
ADAPTEE - LOCATION AVEC DISPOSITIF DE SECOURS ET LA
MAINTENANCE D'UN PARC NAUTIQUE URBAIN SUR LE CANAL DE
L'OURCQ – ETE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC CONTRASTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
CONTRASTE 8 bis Quai d'Amsterdam 93320 Pavillons- sous-Bois	35 955,00	43 002,18

PRECISE que la durée d'exécution de ce marché est de 3 semaines à compter de l'ordre de service , du 10 juillet 2012 au 29 juillet 2012.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6042 - fonction 415.

DECISION N° 2318

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°179 en date du 25 octobre 2001 instituant une régie de recettes pour les Centres Municipaux de Santé,

VU les décisions n°390 en date du 28 janvier 2002 et n°1349 en date du 7 février 2005 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 8 juin 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°179 en date du 25 octobre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par virement bancaire ;
- par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 2319

**Objet : INGENIERIE ET DES PROJETS – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS -
MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISE EN PLACE D'UNE
DESSERTE DE TRANSPORT POUR LES ACTIVITES D'ETE –
SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LE CIF**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en place une navette circulaire dans les deux sens du 30 juin au 5 août 2012 (sauf le lundi) afin de desservir les activités d'été,

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas les moyens matériels et humains en interne pour réaliser cette prestation,

CONSIDÉRANT qu'en égard au montant prévisionnel, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 14 mai 2012 sur les sites Internet de la Ville, « achat public » et « marchés online »,

CONSIDÉRANT que 5 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 2 entreprises ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 1^{er} juin 2012,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

- Le prix des prestations pour 80%
- La valeur technique pour 20%

CONSIDÉRANT que l'offre de la société les Courriers d'Île-de-France qui obtient la note globale, après négociations, de 19,66/20 est la mieux disante.

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
Les Courriers d'Île-de-France (CIF) 34 rue de Guivry 77990 Le Mesnil Amelot	47.233,00	50.539,31

PRECISE que ce marché concerne la mise en place d'une desserte de transport circulaire dans les deux sens pour les activités de l'été 2012 à Aulnay-Sous-Bois. La durée du marché est de 32 jours. Le montant du marché comprend l'offre de base et l'option retenue d'extension des horaires pour les soirées des 7, 14 et 21 juillet 2012.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6247 - fonction 815.

DECISION N° 2320

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°256 en date du 21 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU les décisions n°807 en date du 11 juin 2003, n°1092 en date du 21 mai 2004, n°1253 en date du 5 novembre 2004, n°1806 en date du 24 octobre 2005, n°1075 en date du 22 février 2010 et n°1597 en date du 8 avril 2011 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 15 juin 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°256 en date du 21 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 2321

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE MUNICIPAL CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal n°4273 en date du 8 décembre 1998 instituant une régie de recettes au service municipal Centres de loisirs,

VU l'arrêté municipal n°280 en date du 17 février 2000 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

VU les décisions n°294 en date du 14 décembre 2001, n°739 en date du 27 février 2003, n°1072 en date du 22 février 2010 et n°1595 en date du 8 avril 2011 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 15 juin 2012,

DECIDE

ARTICLE I : l'arrêté municipal n°4273 en date du 8 décembre 1998 doit être modifié comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet)

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 2322

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE UNIQUE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°132 en date du 6 septembre 2001 instituant une régie de recettes périscolaire unique pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions n°325 en date du 18 décembre 2001, n°2264 en date du 3 juillet 2006, n°2739 en date du 27 mars 2007, n°1073 en date du 22 février 2010 et n°1596 en date du 8 avril 2011 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 15 juin 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°132 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 2323

Objet : **COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE -
COURRIER RELATIONNEL EN NOMBRE - ANNEE 2012 ET SUIVANTES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU les décisions n°1048 et 1049 du 22 novembre 2010 portant signature de contrats « Affranchigo Liberté » et « Ecopli »

VU la mise en place d'une nouvelle prestation concernant l'envoi en nombre, économique et respectueuse de l'environnement : « lettre verte »,

DECIDE

La signature d'un contrat et son avenant « COURRIER RELATIONNEL EN NOMBRE » auprès de la Poste, 3 Rue Charles Gouppy – 93601 Aulnay-Sous-Bois, représentée par M. LETZELTER, 200 avenue Paul Vaillant Couturier - 93008 Bobigny cedex

DIT que le contrat est conclu pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 décembre 2012 et sera renouvelable par reconduction expresse, pour des périodes d'un an, par lettre recommandée trois mois avant l'arrivée du terme du contrat.

PRECISE que la facturation des envois s'effectuera par mandat administratif sur le compte de la machine à affranchir.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

DECISION N° 2324

Objet : **FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'ACTION CULTURELLE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 21 juin 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie temporaire de recettes auprès du Service de l'Action Culturelle, de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :

41 boulevard Charles Floquet
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du **7 juillet au 6 août 2012.**

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée pour les stages de musique, stages créatifs (dessin et peinture sur tee-shirt).
- Les droits d'entrée pour les spectacles jeunes publics.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- en espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket d'une valeur faciale de :

- 1 € pour les spectacles jeunes publics avec une boisson.
- 3 € pour les stages (+3 heures).
- 3€ pour le spectacle « 100 issues de l'agriculture bio » avec collation

ARTICLE 6 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 800 € (mille huit cents euros).

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum le 6 août 2012.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum le 6 août 2012.

ARTICLE 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 2325

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES
TEMPORAIRE AUTOUR ET SUR LA PENICHE ANAKO**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 2324 en date du 28 juin 2012 instituant une régie de recettes pour percevoir les droits d'entrée au service de l'Action Culturelle,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 21 juin 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes temporaire autour et sur la péniche ANAKO auprès du Service de l'Action Culturelle, de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée :

Péniche ANAKO

Canal de l'Ourcq, bout de la rue Jean Jaurès
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne du 7 au 22 juillet 2012.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée pour les stages de musique, stages créatifs (dessin et peinture sur tee-shirt).
- Les droits d'entrée pour les spectacles jeunes publics.

ARTICLE 5 : - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- en espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'une valeur faciale de :

- 1 € pour les spectacles jeunes publics avec une boisson.
- 3 € pour les stages (+3 heures).
- 3 € pour le spectacle « 100 issues de l'agriculture bio » avec collation

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 25 € (vingt cinq euros) est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 900 € (neuf cents euros).

ARTICLE 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les soirs.

ARTICLE 9 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum le 22 juillet 2012.

ARTICLE 10 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 2326

Objet : **INGENIERIE ET PROJETS - QUARTIER 3.1 MAIRIE PAUL BERT –
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT ET
REFECTION DE L'AVENUE DE L'AULNAYSIENNE – SIGNATURE D'UN
MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n°1 : « VRD : Travaux & Equipements »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
EIFFAGE 8, rue du Pont de la Brèche BP 40301 95193 Goussainville Cedex	448 000,00	535.808,00

Lot n°2 : « Eclairage public »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
ETDE 125, rue du Lieutenant Colonel de Montbrison 92500 Rueil Malmaison	80.470,70	96.242,96

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur cinq mois à compter de la date fixée par ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2312 (*fonction 822*).

DECISION N° 2327

Objet : **ESPACE PUBLIC – ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - DESHERBAGE DE RUES ET REVETEMENTS MINERAUX - ANNEE 2012, RENOUELABLE JUSQU'EN 2015 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 10 mai 2012 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels du marché en Euros HT	
	Minimum	Maximum
SMDA 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS LE BRETONNEUX	20 000,00	40 000,00

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2012. Il peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 61523 (*fonction 822*).

DECISION N° 2328

Objet : **DIRECTION PREVENTION SECURITE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ DE TELESURVEILLANCE ET D'INTERVENTION SUR ALARME - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux éléments de dysfonctionnement constatés lors de l'audit du dispositif et ne disposant pas des moyens nécessaires en interne à leur régularisation, il y a lieu de recourir à un prestataire extérieur,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la définition des besoins, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 23/02/2012 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le journal officiel de l'union européenne (JOUE),

CONSIDÉRANT que 25 entreprises ont retiré le dossier de consultation et qu'un seul candidat a déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 17/04/2012,

CONSIDÉRANT que les capacités de ce candidat ont été jugées recevables au regard de l'article 52 du code des marchés publics et de l'article 4 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que l'offre de ce candidat a été jugée admissible au regard des critères suivants définis à l'article 4 du règlement de la consultation :

- La valeur technique pour 60%
- Le prix des prestations pour 40%

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 4 du règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a organisé deux négociations : la première afin de régulariser les pièces manquantes de l'offre du candidat conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 novembre 2011 « Ministre de la défense et des anciens combattants » et une seconde sur les différents éléments de l'offre du candidat dans les locaux de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des négociations, l'offre de **la société SECURITAS ALERT SERVICES S.A.S.** obtenant la note globale de **18.4/20**, apporte une réponse satisfaisante aux besoins définis au cahier des charges car elle propose une méthode d'intervention rigoureuse, une équipe qualifiée, une réactivité optimale pour le meilleur prix.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de télésurveillance et d'intervention sur alarme dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Société SECURITAS ALERT SERVICES S.A.S.	<i>Pour une durée de deux ans</i>	
	413 892,00	495 014,83
	<i>Pour la durée maximum d'exécution</i>	
	827 784.00	990 029.64

Le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 2 ans. Il peut-être reconduit 1 fois pour une nouvelle période de 2 ans.

Article 2 : De notifier le présent marché à la **Société SECURITAS ALERT SERVICES S.A.S.**, à l'attention Monsieur Jean Pierre GAUCHER, en qualité de Directeur des Partenariats Nationaux, à l'adresse suivante : 2 bis.rue Louis Armand à 75741 Paris cedex 15.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 articles 6228 et 61558 fonctions diverses.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N° 2329

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS POUR DES OPERATIONS DE BATIMENT ET DE GENIE CIVIL DE CATEGORIES 2 ET 3 – ANNEE 2012/2013 RENOVELABLE JUSQU'EN 2015/2016 – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 22 mars 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2012,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels du marché en € H.T.	
	Minimum	Maximum
Groupement momentané d'entreprises : SARL CCR BTP (Mandataire) 10, rue du Chevalier Galeran BP 10030 77551 Moissy Cramayel Cedex SARL CO.PILOT.45 (Co-traitant) 11, rue de Jargeau 45000 Orleans	35 000,00	89 000,00

PRECISE que le marché est passé pour une durée initiale d'un an à compte de sa date de notification. Il peut être reconduit par périodes successives d'un un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 - articles 21311 à 21318 (diverses fonctions) et chapitre 23 - article 2313 (diverses fonctions).

DECISION N° 2330

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 5 AVENUE DU QUATORZE JUILLET- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC** [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La mise à disposition du logement communal sis 5 avenue du 14 Juillet à Aulnay-Sous-Bois, à [REDACTED]

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre temporaire et précaire à compter du 15 juin 2012 et jusqu'au 30 novembre 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 400,00 € (+ charges)

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 2331

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - LA DIFFUSION DU CONCERT DES GROUPES CASUARINA ET RODA DO CAVACO PROGRAMMES LE 23 JUIN 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SARL HELICO**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CASUARINA & RODA DO CAVACO	Date(s)	23/06/2012
Producteur	HELICO		
Siège social	10 bis rue Muller - 75018 Paris		
représenté(e) par en qualité de	M. Ronan Corlay (Gérant)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	5000,00		
TVA 7 %	350,00		
Total TTC	5350,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2332

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – EMPRUNT DE 1.373.000 EUROS – PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L .2122 – 22,

VU l'offre de prêt établie par la Caisse des Dépôts et Consignations, accordant à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois un emprunt de 1.373.000 euros, (un million trois cents soixante treize mille euros) destiné à financer les travaux de Rénovation Urbaine inscrits au budget 2012,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt destiné à financer les travaux de Rénovation Urbaine inscrits au budget 2012 et présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant :** 1.373.000 euros
 - **Date d'effet :** signature du contrat
 - **Durée :** 20 ans
 - **Taux :** Livret A + 0,60%
 - **Périodicité des échéances :** Annuelle
 - **Amortissement :** Constant
 - **Frais de gestion :** 820 €
-

DECISION N° 2333

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION DE LA REPRESENTATION DE LA CAP SESSION PROGRAMMEE LE 21 JUIN 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CAP SESSION	Date(s)	21/06/2012
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12 rue de l'Oratoire 63000 Clermont-Ferrand		
représenté(e) par en qualité de	M Dominique CHELLES (Président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2 150,21		
TVA 7 %	150,52		
Total TTC	2 300,73		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2334

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE MODERNISATION DES SANITAIRES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2012 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC SGD GALLO**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 juin 2012 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants du marché	
	€HT	€TTC
Société SGD GALLO ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-bois cedex	607 373.01	726 418.11

PRECISE que la durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de la date de notification du marché.

DIT que La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2313 - fonctions 211 et 212.

DECISION N° 2335

Objet : **SECRETARIAT GENERAL - MISE A DISPOSITION D'UN CHAPITEAU - TERRE PLEIN CENTRAL RN2 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE DES MUSULMANS D'AULNAY (A.C.M.A.)**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention entre la Commune et l'Association Culturelle des Musulmans d'Aulnay siège au 11 rue l'esprit à Aulnay-sous-Bois, pour la mise à disposition d'un chapiteau situé sur le terre plein central de la RN2 - rues Eugène Delacroix/Maurice Utrillo/Paul Cézanne à Aulnay-sous-bois.

DIT que ces locaux accueilleront des manifestations festives.

DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 13 juillet au 11 novembre 2012.

DECISION N° 2336

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - QUARTIER EST/EDGAR DEGAS - MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE SOLS SPORTIFS SOUPLES AU GYMNASÉ MARCEL CERDAN - ANNÉE 2012 - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC ENVIROSPORT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 10 mai 2012 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants du marché	
	€HT	€TTC
ENVIROSPORT Entreprises Chemin des Vignes CS 29008 80094 Amiens cedex 3	97 331,10	116 408,00

PRECISE que le délai d'exécution des travaux est de deux mois. Ce délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2313 - fonction 411.

DECISION N° 2337

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - QUARTIER GROS SAULE - MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM AU GROUPE SCOLAIRE ANDRÉ MALRAUX MATERNELLE (3^{ème} TRANCHE) - ANNÉE 2012 - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC SEGMA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 10 mai 2012 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants du marché	
	€HT	€TTC
SEGMA Bâtiment le Laurier 1, avenue Marne et Gondoire 77600 Bussy-Saint-Martin	330 415,00	395 176,34

PRECISE que le délai d'exécution des travaux est de deux mois. Ce délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et ne comprend pas la période de préparation définie à l'article 9.1 du CCAP.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2313 - fonction 211.

DECISION N° 2338

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - TRAVAUX DE MENUISERIES ALUMINIUM AU GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX MATERNELLE (3^{ème} TRANCHE) - MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE - SIGNATURE D'UNE MISSION AVEC CCC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission de Maîtrise d'œuvre amiante dans le cadre des travaux de menuiserie aluminium au Groupe Scolaire André MALRAUX Maternelle (3^{ème} tranche), avec la société C.C.C. (Conseil, Conception, Construction) 12 rue du Docteur Fleming 91860 Epinay-Sous-Senart, pour un montant de 14 400,00 € HT soit 17 222,40 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - articles 2313 - fonction 211.

DECISION N° 2339

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL - MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES DU CENTRE ADMINISTRATIF - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SDEL TRANSPORTS SERVICES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance des bornes escamotables du Centre Administratif - 16 bd Félix Faure - 93600 Aulnay-Sous-Bois, avec la société SDEL Transports Services - 15 Rue du 1^{er} mai - 92752 Nanterre Cedex, pour un montant annuel de 1.242,00 € HT soit 1.485,43 € TTC. (Les prestations supplémentaires urgentes seront facturées conformément à l'article 3.1 du présent contrat).

PRECISE que le contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de trois ans par tacite reconduction.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6156 - fonction 020.

DECISION N° 2340

Objet : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS DU LOGEMENT FRANCILIEN PAR LA VILLE A USAGE DE PARKINGS PROVISOIRES SUR LE SECTEUR « AQUILON »

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1863 du 4 août 2011 de signer des conventions d'occupation permettant à la Ville d'utiliser à titre gratuit les terrains appartenant à Logement Francilien comme parkings provisoires sur le secteur dit Aquilon,

CONSIDERANT que ces conventions arrivent à échéance au 23 juin 2012,

CONSIDERANT que le secteur Aquilon ne fera pas l'objet de travaux avant l'automne 2012 et que du fait des travaux alentours, les besoins en stationnement restent prégnants sur cette zone,

DECIDE

La signature d'un avenant à la convention d'occupation à titre gratuit de terrains du Logement Francilien par la Ville sur le secteur « Aquilon » pour une durée de 3 mois soit du 23 juin au 23 septembre 2012.

DECISION N° 2341

Objet : **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS/EST EDGAR DEGAS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES A UNE OPERATION D'AMENAGEMENT EN ZAC ET LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CREATION – SIGNATURE DU MARCHE AVEC SEQUANO AMENAGEMENT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre les objectifs de développement, de diversification et de désenclavement des Quartiers Nord, la Ville souhaite que soit étudiée l'intégration de certaines des orientations des Ateliers Lion (notamment la démolition totale du « Galion » et l'aménagement de la RN2 Est) au Programme de Rénovation Urbaine, avec la création d'une nouvelle opération d'aménagement en ZAC,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant forfaitaire de rémunération	
	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
SEQUANO AMENAGEMENT Immeuble Carré Plaza 15/17 Promenade Jean Rostand BP 95 93022 Bobigny Cedex	41 500,00	49 634,00

PRECISE que la prestation sera réalisée dans un délai de quatorze mois (hors délai de validation) à compter de la notification du marché.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 20 - article 2031 - fonction 822.

DECISION N° 2342

Objet : **DIRECTION DES MOYENS MOBILES – ACQUISITION DE VEHICULES TOUT TYPE - ANNEE 2012 – APPEL D’OFFRES OUVERT- SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 10 mai 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2012,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot n°2 : « Fourniture et livraison de véhicules de type fourgonnette »

Attributaire	Montant € HT	Montant € T.T.C
Paris Nord Automobiles 11-15 rue Waldeck Rousseau BP007 93601 Aulnay-sous-Bois cedex	31 915,14	38 170,50
Bonus-malus écologique		0,00
Montant net TTC		38 170,50
Reprise des véhicules réformés		4 000,00
Montant net TTC après reprise		34 170,50
<i>Cartes grises</i>		<i>814,50</i>

Le délai de livraison est de huit semaines, à compter de la notification du marché.

Lot n°3 : « Fourniture et livraison de véhicules utilitaires de type fourgon tôle »

Attributaire	Montant € HT	Montant € T.T.C
Cromier Fiat 03, avenue de la Gare de l'Abbaye 93600 Aulnay-sous-Bois	57 134,70	68 333,10
Bonus-malus écologique		0,00
Montant net TTC		68 333,10
Reprise des véhicules réformés		3 588,00
Montant net TTC après reprise		64 745,10
<i>Cartes grises</i>		<i>1209,60</i>

Le délai de livraison est de dix semaines, à compter de la notification du marché.

Lot n°4 : « Fourniture et livraison de véhicules de transport de type fourgon vitré 9 places »

Attributaire	Montant € HT	Montant € T.T.C
Paris Nord Automobiles 11-15 rue Waldeck Rousseau BP007 93601 Aulnay-sous-Bois cedex	16 914,71	20 229,99
Bonus-malus écologique		+ 750,00
Montant net TTC		20 979,99
<i>Cartes grises</i>		<i>283,50</i>

Le délai de livraison est de huit semaines, à compter de la notification du marché.

PRECISE que le lot n°1 «Fourniture et livraison de véhicules particuliers de type berline» est déclaré infructueux et fera l'objet prochainement d'un nouvel appel d'offres.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 21 - article 2182 pour l'acquisition des véhicules bonus/malus écologique compris, chapitre 011 - article 6355 pour les cartes grises - fonction 020.

DIT que les recettes correspondant à la reprise des véhicules seront constatées au budget de la Ville : chapitre 024.

DECISION N° 2343

Objet : ESPACE PUBLIC - QUARTIER 5.2 PREVOYANTS LE PARC – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – AMÉNAGEMENT DE LA GARE ROUTIÈRE SUD – SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n°1 : « VRD : Travaux & Equipements »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
EMULITHE ZI de Fosses – St Witz - BP 50033 95471 Fosses cedex	648 294.50	775 360.22

Lot n°2 : « Eclairage public »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
BENTIN 71, boulevard de Strasbourg BP 60 93602 Aulnay-sous-bois	180 403.10	215 762.11

Lot n°3 : « Espaces Verts »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
MABILLON 17, rue des Campanules - Lognes 77437 Marne la Vallée Cedex 2	33 153.09	39 651.10

PRECISE que la durée d'exécution de ces travaux est prévue sur trois mois à compter de la date fixée par ordre de service.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2312 - fonction 822.

DECISION N° 2344

Objet : ESPACE PUBLIC - QUARTIER 5.2 PREVOYANTS LE PARC – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – AMÉNAGEMENT DE LA GARE ROUTIÈRE SUD – SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT SUR ACCORD CADRE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n°1 : « VRD : Travaux & Equipements »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
SACER 10, rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-bois	220 120.00	263 263.52

Lot n°2 : « Eclairage public »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
INEO 165, rue Jean Jaurès Agence EP 78130 Les Mureaux	29 217.10	34 943.65

PRECISE que la durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de la date fixée par ordre de service.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2312 - fonction 822.

DECISION N° 2345

Objet : ESPACE PUBLIC ET EAU - QUARTIER SAVIGNY-MITRY – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET – SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1763 du 21 juin 2011 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux de réhabilitation et de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement - année 2011, renouvelable éventuellement jusqu'en 2014.

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail de l'offre	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
EHTP ZA du Tuboeuf Rue Gloriette 77257 Brie Comte Robert	Eaux pluviales	35 024,20	41 888,94
	Eaux usées	36 632,50	43 812,47
	Total	71 656,70	85 701,41

PRECISE que la durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 21 jours à compter de la date fixée par ordre de service.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2315 - fonction 811, et au budget annexe Assainissement : chapitre 23 - article 2315.

DECISION N° 2346

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ECOLE D'ART CLAUDE MONET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2873 en date du 12 juin 2007 instituant une régie de recettes et d'avances à l'Ecole d'Art Claude Monet,

VU la décision n°957 en date du 10 décembre 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes et d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 3 juillet 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes et d'avances à l'Ecole d'Art Claude Monet est supprimée.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} août 2012.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 2347

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS - QUARTIER SAVIGNY MITRY –
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - REHABILITATION ET
EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE AMBOURGET ET
RENOVATION ELEMENTAIRE AMBOURGET – SIGNATURE DU
MARCHE AVEC SAINT DENIS CONSTRUCTIONS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 10 mai 2012 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
SAINT DENIS CONSTRUCTIONS 24, rue des Postillons 93200 Saint-Denis	4 280 000,00	5 118 880,00

PRECISE que les délais d'exécution de ces travaux, pour la Maternelle, sont de douze mois, délai de préparation et retrait amiante inclus, et de cinq mois pour l'Elémentaire. Ces délais partent de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2313 - fonction 64.

DECISION N° 2348

Objet : **ESPACE PUBLIC ET EAU – MAITRISE D'ŒUVRE D'ETUDES ET DE
CONCEPTION DE PROJETS DE REHABILITATION D'OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2012/2013, RENOUVELABLE
JUSQU'EN 2015/2016 – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU
MARCHE AVEC PRO CIME**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 10 mai 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 juin 2012,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels du marché € HT	
	Minimum	Maximum
PRO CIME 27 allée d'Armainvilliers 77220 Tournan En Brie	Marché passé sans montant minimum ni montant maximum	

PRECISE que le marché prend effet pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra ensuite être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2315 - fonction 822 et au budget annexe du Service Assainissement au : Chapitre 23 - article 2315.

DECISION N° 2349

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'ASSAINISSEURS D'AIR, DE RECEPTACLES HYGIENIQUES ET DE DESINFECTANTS D'URINOIRS DANS LES DIFFERENTS LOCAUX DE LA VILLE - ANNEE 2012, RENOVELABLE JUSQU'EN 2015 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC ELIS BONDOUFLE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 10 mai 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels HT du marché	
	Minimum	Maximum
ELIS BONDOUFLE Z.I. de la Forge 21, rue de la Forge 91070 BONDOUFLE	30 000.00	46 250.00

PRECISE que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 020.

DECISION N° 2350

Objet : ESPACE PUBLIC ET EAU – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – OPERATION DOCTEUR ROUX - MISSION SPS – SIGNATURE DU MARCHE AVEC ECIAG

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société ECIAG - 16 rue de la Maison Rouge - 77185 Lognes, pour une mission sur le chantier de l'opération Docteur Roux. Le montant de la mission s'élève à 10.880,00 € HT (soit 13.012,48 € TTC) pour une durée de six mois.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement : Chapitre 23 - article 2315.

DECISION N° 2351

Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – OPERATION PIERRE CURIE-MISSION SPS – SIGNATURE DU MARCHE AVEC ECIAG

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société ECIAG - 16 rue de la Maison Rouge - 77185 Lognes, pour une mission sur le chantier de l'opération Pierre Curie. Le montant de la mission s'élève à 6.480,00 € HT (7.750,08 € TTC) pour une durée de trois mois.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement : chapitre 23 - article 2315.

DECISION N° 2352

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – OPERATION LIBERTE -MISSION SPS – SIGNATURE DU MARCHE AVEC ECIAG**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société ECIAG - 16 rue de la Maison Rouge - 77185 Lognes, pour une mission sur le chantier de l'opération Liberté. Le montant de la mission s'élève à 5.760,00 € HT (6.888,96 € TTC) pour une durée de deux mois et demi.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement : chapitre 23 - article 2315.

DECISION N° 2353

Objet : **DIRECTION ARCHITECTURE – REAMENAGEMENT D'UN LOCAL EXISTANT EN SALLE DE REUNION DEDIEE AUX ORGANISATIONS SYNDICALES SIS 4 RUE BERTEAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE AVEC BTP CONSULTANTS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de contrôle technique avec BTP CONSULTANTS – Agence IdF Nord – 202 quai de Clichy - 92110 Clichy, pour des missions L,S, HAND dans le cadre du réaménagement d'un local existant en salle de réunion dédiée aux organisations syndicales.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à 4.880,00 € HT soit 5.836,48 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 23 - article 2313 - fonction 020.

DECISION N° 2354

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – OPERATION LIBERTE -MISSION SPS – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC QUALICONSULT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec le bureau QUALICONSULT sis 13 rue Charles Cros – 93297 Tremblay-En-France, pour une mission SEI dans le cadre de la mise en place d'un chapiteau rue Marc Chagall.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à 2.000,00 € HT / 2.392,00 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 020

DECISION N° 2355

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - SIGNATURE DU CONTRAT AVEC KONE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat pour l'entretien et la maintenance de l'ascenseur à la Maison de l'Environnement 13 allée Circulaire, avec la société KONE siège social ZAC de l'Arénas - Bât.Aéropôle - BP 3316 - 455, promenade des Anglais - 06206 Nice Cedex 3, pour un montant annuel de 1.008,00 € HT soit 1.205,57 € TTC.

PRECISE que le contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de trois ans par reconduction expresse.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6156 - fonction 020.

DECISION N° 2356

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MISSION DE COORDINATION SSI CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) AU GROUPE SCOLAIRE BOURG 2 MATERNELLE – SIGNATURE D'UNE MISSION AVEC BATISS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission de coordination SSI dans le cadre des travaux de remplacement du système de sécurité incendie (S.S.I.) au Groupe Scolaire Bourg 2 Maternelle, avec la société BATISS, siège social Cité Descartes - 1 rue Albert Einstein - 77420 Champs-Sur-Marne, pour un montant de 3.960,00 € HT soit 4.736,16 € TTC

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - articles 6228 - fonction 211.

DECISION N° 2357

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MISSION DE COORDINATION SSI CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) AU GROUPE SCOLAIRE BOURG ELEMENTAIRE 2 – SIGNATURE D'UNE MISSION AVEC BATISS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission de coordination SSI dans le cadre des travaux de remplacement du système de sécurité incendie (S.S.I.) au Groupe Scolaire Bourg 2 Elémentaire, avec la société BATISS, siège social Cité Descartes - 1 rue Albert Einstein - 77420 Champs-Sur-Marne, pour un montant de 3.960,00 € HT soit 4.736,16 € TTC

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - articles 6228 - fonction 212.

DECISION N° 2358

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MISSION POUR LA REDACTION D'UNE NOTICE DE SECURITE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ELECTRICITE, CLOISONNEMENT ET FAUX-PLAFOND AU GROUPE SCOLAIRE BOURG 2 ELEMENTAIRE ET MATERNELLE – SIGNATURE D'UNE MISSION AVEC SOCOTEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission pour la rédaction de la notice de sécurité dans le cadre des travaux d'électricité, de cloisonnement et faux-plafond au Groupe Scolaire Bourg 2 Elémentaire et Maternelle, avec la société SOCOTEC, siège social : Centre Affaires Paris-Nord - « le Continental » - BP 306 – 93153 Le Blanc-Mesnil Cedex, pour un montant de 1.000,00 € HT soit 1.196,00 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - articles 6228 - fonctions 211, 212.

DECISION N° 2359

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MISSION POUR LES VERIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX D'ELECTRICITE, CLOISONNEMENT ET FAUX-PLAFOND AU GROUPE SCOLAIRE BOURG 2 ELEMENTAIRE ET MATERNELLE – SIGNATURE D'UNE MISSION AVEC SOCOTEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission des vérifications techniques des équipements dans le cadre des travaux d'électricité, de cloisonnement et faux-plafond au Groupe Scolaire Bourg 2 Elémentaire et Maternelle, avec la société SOCOTEC, siège social Centre Affaires Paris-Nord - « le Continental » - BP 306 - 93153 Le Blanc-Mesnil Cedex, pour un montant de 2.100,00 € HT soit 2.511,60 € TTC

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - articles 6228 - fonctions 211, 212.

DECISION N° 2360

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ELECTRICITE, CLOISONNEMENT ET FAUX-PLAFOND AU GROUPE SCOLAIRE BOURG 2 ELEMENTAIRE ET MATERNELLE – SIGNATURE D'UNE MISSION AVEC SOCOTEC**

Le-Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'électricité, de cloisonnement et faux-plafond au Groupe Scolaire Bourg 2 Elémentaire et Maternelle, avec la société SOCOTEC, siège social : Centre Affaires Paris-Nord - « le Continental » - BP 306 - 93153 Le Blanc-Mesnil Cedex, pour un montant de 4.000,00€ HT soit 4.784,00€ TTC

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - articles 6228 - fonctions 211, 212.

DECISION N° 2361

Objet : **HYGIENE ET SANTE - CONVENTION AVEC LA FONDATION CLARA POUR LA PROTECTION DE LA POPULATION DE CHATS ERRANTS SUR LE DOMAINE PRIVE A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention pour la protection de la population de chats errants sur le domaine privé à Aulnay-sous-Bois avec la Fondation CLARA – Domaine de Rabat - 47700

PINDERES, pour une durée d'1 an à compter de la date de notification. Le montant du marché s'élève environ à 1.672,25 € HT (soit 2.000,00 € TTC). Le montant peut varier suivant le nombre de captures.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 12.

DECISION N° 2362

Objet : HYGIENE ET SANTE - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE SACPA POUR CAPTURE DE PIGEONS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société SACPA sis 88 allée des Marguerites - 77410 Claye-Souilly, sur la base d'un montant forfaitaire de 682,70 € HT l'intervention, et ce quel que soit le nombre de journée d'intervention de la SACPA. Le présent contrat est valable pour une durée de 1 an.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 12.

DECISION N° 2363

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS AU RPA LES CEDRES 62 AVENUE DE SEVIGNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2071 du 2 janvier 2012 attribuant à [REDACTED] un logement en location temporaire, situé au R.P.A. Les Cèdres - 62 avenue de Sévigné - 93600 Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à compter du 15 décembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 420,00 € + un forfait de charges de 90 €/mois.

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention de location temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 14 décembre 2012, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2364

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 63 RUE DU ONZE NOVEMBRE – AVENANT N°5 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°797 du 14 septembre 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 61 rue du Onze Novembre à Aulnay-sous-Bois, à [REDACTED] pour une durée de 6 mois à dater du 8 juin 2009.

VU la décision n°980 du 17 décembre 2009 prolongeant par avenant n°1 la location temporaire jusqu'au 30 juin 2010,

VU la décision n°1230 du 23 juin 2010 prolongeant par avenant n°2 la location temporaire jusqu'au 31 décembre 2010.

VU la décision n°1594 du 9 mars 2011 prolongeant par avenant n°3 la location temporaire jusqu'au 30 juin 2011

VU la décision n°1838 du 19 juillet 2011 prolongeant par avenant n°4 la location temporaire jusqu'au 30 juin 2012,

CONSIDERANT que le projet prévu sur le site et impliquant la démolition du bien se trouve retardé.

DECIDE

La signature d'un avenant n°5 à la convention de location temporaire de logement, modifiant l'article 2 de la convention et prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012 dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial, sans renouvellement possible après cette date.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N° 2365

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 52 AVENUE DUMONT - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC**
[REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2014 du 28 novembre 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre précaire et temporaire situé 52 avenue Dumont – 93600 Aulnay-sous-Bois, pour une durée de 3 mois à compter du 14 novembre 2011, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 € (+ le remboursement des différentes charges et consommations afférentes au logement).

VU la décision n°2137 du 29 février 2012, prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 13 août 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location précaire et temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaire à compter du 14 août 2012, soit jusqu'au 13 février 2013, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752- fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – Fonction 020.

DECISION N° 2366

Objet : **DIRECTION DE L'EDUCATION – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES – ANNEE 2010/2011, RENOVELABLE EN 2011/2012 - AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°08 du 11 février 2010 par laquelle le Maire avait été autorisé à signer le marché rappelé en objet et relatif à l'organisation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), prenant effet au 1^{er} septembre 2010, pour une durée initiale d'un an, renouvelable une fois,

CONSIDÉRANT qu'un projet de marché global regroupant les prestations du marché ALSH cité ci-dessus et l'organisation de l'accueil périscolaire, devant prendre effet le 1^{er} septembre 2012 et ayant fait l'objet d'une mise en concurrence, a été déclaré sans suite le 26 juin 2012,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence pour ce marché a d'ores et déjà été engagée par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) le 11 juillet 2012 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais inhérents à la procédure de passation et notification, le nouveau marché ne pourra pas prendre effet avant le 1^{er} septembre 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public par l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) entre le 1^{er} septembre 2012 et la date de prise d'effet du nouveau marché,

VU le projet d'avenant annexé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juillet 2012,

DECIDE

Article 1 : De prolonger la durée du marché pour l'organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) jusqu'à la prise d'effet du nouveau marché, à compter du 1^{er} septembre 2012 et pour une durée maximum de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012 au plus tard.

Article 2 : De notifier le présent avenant à la Ligue de l'Enseignement, sise Espace Condorcet - 88, rue Marcel Bourdarias - BP 81 - 94142 Alfortville Cedex.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6042 - fonction 421.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

DECISION N° 2367

Objet : **JEUNESSE - MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES SCOLAIRES ZONE C - ETE 2012 - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2193 du 04 avril 2012 relative à la signature du marché cité en objet,

CONSIDERANT l'annulation par le titulaire du lot n°15 du séjour du mois d'août, d'une part, et la nécessité d'orienter les deux jeunes initialement inscrits sur ce séjour vers d'autres destinations, d'autre part,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 juin 2012,

DECIDE

La signature des avenants suivants :

Lot n° 15 « Séjour itinérant et découverte »

Assoeiation L.S.L. (Langues Sports et Loisirs)	46bis, rue Louis Aulagne 69600 Oullins	
	Montant minimum	Montant maximum
Montants initiaux	4 856,00	29 136,00
Montants après avenant	2 598,00	15 588,00
<i>Soit une réduction de</i>	<i>- 46,5 %</i>	<i>46,5 %</i>

Lot n° 9 « Séjour découverte et itinérant »

Société VELS VOYAGES	18 rue de Trévise 75009 Paris	
	Montant minimum	Montant maximum
Montants initiaux	4 698,98	28 193,88
Montants après avenant	4 698,98	29 460,60
<i>Soit une augmentation de</i>	<i>----</i>	<i>4,49 %</i>

Lot n° 14 « Séjour Découverte »

MJC Centre Culturel Limeil-Brevannes	2 rue Louis Sallé 94450 Limeil-Brevannes	
	Montant minimum	Montant maximum
Montants initiaux	5 000,00	15 000,00
Montants après avenant	5 000,00	31 250,00
<i>Soit une augmentation de</i>	<i>----</i>	<i>4,17 %</i>

Précise que ces trois avenants modifient les montants sur la globalité du marché eomme suit :

	Montant minimum	Montant maximum
Total des 17 lots attribués	75 533,06	420 123,64
Lot n° 15	- 2 258,00	- 13 548,00
Lot n° 09	----	+ 1 266,72
Lot n° 14	----	+ 1 250,00
Total après avenants	71 275,06	409 092,36
<i>Soit une réduction de</i>	<i>- 3,07 %</i>	<i>- 2,63 %</i>

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6042 pour les séjours, 6281 pour les adhésions - fonction 422.

DECISION N° 2368

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
EVENEMENTIELLE AUX ESPACES VERTS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1558 en date du 1^{er} juin 2005 instituant une régie de recettes événementielle aux espaces verts,

VU la décision n°1556 en date du 1^{er} juin 2005 instituant une sous-régie de recettes à la roseraie Honoré Daumier pour la régie de recettes événementielle aux espaces verts,

VU la décision n°1557 en date du 1^{er} juin 2005 instituant une sous-régie de recettes au parc Gainville pour la régie de recettes événementielle aux espaces verts,

VU la décision n°834 en date du 6 octobre 2009 instituant une sous-régie de recettes au parc Dumont pour la régie de recettes événementielle aux espaces verts,

VU la décision n°833 en date du 6 octobre 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 12 juillet 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes événementielle aux espaces verts est supprimée.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} août 2012

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 2369

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 12 RUE DES SAULES - SIGNATURE D UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

L'attribution à Monsieur [REDACTED] du logement communal situé 12 rue des Saules à Aulnay-Sous-Bois, de type pavillon F2.

PRECISE que cette attribution est consentie à titre temporaire et gratuit pour une durée de 6 mois à dater du 1^{er} juillet 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

PRECISE également que [REDACTED] s'acquittera des différentes charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 2370

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT SIS 71 BIS RUE VERCINGETORIX – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1535 du 28 janvier 2011 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 71 bis rue Vercingétorix à Aulnay sous Bois, à Monsieur et [REDACTED], pour une durée d'un an à dater du 7 janvier 2011.

VU la décision n°2082 du 9 janvier 2012 prolongeant la location, par avenant n° 1, jusqu'au 6 juillet 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 6 janvier 2013, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N° 2371

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 32 AVENUE DU CLOCHER - AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°3045 du 8 octobre 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED], sis 32 avenue du Clocher à Aulnay-Sous-Bois pour une durée de 5 mois à dater du 1^{er} août 2007, à titre gratuit.

VU la décision n°3240 du 25 janvier 2008 prolongeant par avenant n°1, la location jusqu'au 31 décembre 2008 moyennant une redevance mensuelle de 150 euros,

VU la décision n°463 du 17 février 2009 prolongeant, par avenant n°2, la location jusqu'au 31 décembre 2009,

VU la décision n°1008 du 15 janvier 2010 prolongeant, par avenant n°3, la location jusqu'au 31 décembre 2010,

VU la décision n°1569 du 1^{er} mars 2011 prolongeant, par avenant n°4, la location jusqu'au 31 décembre 2011,

VU la décision n°2092 du 16 janvier 2012 prolongeant, par avenant n°5, la location jusqu'au 30 juin 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°6 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2372

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES 81 RUE DE BALAGNY – AVENANT N°5 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°3046 du 8 octobre 2007 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal sis Groupe Scolaire Fontaine Des Prés - 81 rue de Balagny à Aulnay-Sous-Bois à [REDACTED] pour une durée d'un an à dater du 1^{er} octobre 2007.

VU la décision n°769 du 21 août 2009 prolongeant par avenant n°1 la location temporaire jusqu'au 31 décembre 2009 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 306,57 euros à dater du 01 octobre 2008.

VU la décision n°1005 du 15 janvier 2010 prolongeant par avenant n°2 la location temporaire jusqu'au 31 décembre 2010 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,44 € à compter du 01 janvier 2010.

VU la décision n°1536 du 28 janvier 2011 prolongeant par avenant n°3 la location temporaire jusqu'au 31 décembre 2011 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,73 €,

VU la décision n°2117 du 6 février 2012, prolongeant par avenant n°4 la location temporaire jusqu'au 30 juin 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 318,75 €.

DECIDE

La signature d'un avenant n°5 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle qui reste fixée à 318,75 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N° 2373

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD 4 RUE DE BOUGAINVILLE – AVENANT N°7 A LA CONVENTION AVEC**
[REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2464 du 24 octobre 2006 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal sis Groupe Scolaire Paul Eluard 4 rue de Bougainville à Aulnay-Sous-Bois, pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2006.

VU la décision n°3174 du 12 décembre 2007 prolongeant par avenant n°1 la location jusqu'au 15 octobre 2008,

VU la décision n°522 du 17 mars 2009 prolongeant par avenant n°2 la location jusqu'au 31 août 2009,

VU la décision n°924 du 7 décembre 2009 prolongeant par avenant n°3 la location jusqu'au 31 décembre 2009,

VU la décision n°1011 du 15 janvier 2010 prolongeant par avenant n°4 la location jusqu'au 31 décembre 2010,

VU la décision n°1619 du 30 mars 2011 prolongeant par avenant n°5 la location jusqu'au 30 juin 2011,

VU la décision n°1840 du 19 juillet 2011 prolongeant par avenant n°6 la location jusqu'au 30 juin 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°7 à la convention de location temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020

DECISION N° 2374

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE PERRIERES RUE DE LA BALANCE - AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC**
[REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2792 du 3 mai 2007 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé Groupe Scolaire Perrieres rue de la Balance à Aulnay-sous-Bois, à [REDACTED] du 21 mars 2007 au 30 juin 2007

VU la décision n°2903 du 25 juin 2007 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 30 juin 2008 moyennant un loyer porté à 298,52 €,

VU la décision n°118 du 19 août 2008 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 30 juin 2009 moyennant un loyer porté à 301,12 €,

VU la décision n°766 du 21 août 2009 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 30 juin 2010,

VU la décision n°1217 du 15 juin 2010 prolongeant la location par avenant n°4 jusqu'au 30 juin 2011,

VU la décision n°1843 du 19 juillet 2011 prolongeant la location par avenant n°5 jusqu'au 30 juin 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°6 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012 et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 318,75 € à dater du 1^{er} juillet 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N° 2375

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE RESEAU ET PRESTATIONS ASSOCIEES - ANNEES 2013 ET 2014, RENOVELABLE EN 2015 ET 2016 - APPEL D'OFFRES OUVERT - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 10 mai 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juillet 2012,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot n°1 : Postes de travail

Attributaire	Montant minimum € H.T.	
DELL 1 Rond-Point Benjamin Franklin 34938 Montpellier Cedex 9	200 000,00	sans montant maximum

Lot n°2 : Ecrans plats, imprimantes et traceurs

Attributaire	Montant minimum € H.T.	
CFI EURALLIANCES 9-11 Avenue Michelet 93583 Saint Ouen Cedex	40 000,00	sans montant maximum

Lot n°3 : Serveurs, matériels annexes, et prestations associées

Attributaire	Montant minimum € H.T.	
CFI EURALLIANCES 9-11 Avenue Michelet 93583 Saint Ouen Cedex	200 000,00	sans montant maximum

Lot n°4 : Périphériques divers

Attributaire	Montant minimum € H.T.	
INMAC WSTORE 125 Avenue du Bois de la Pie ZI Paris Nord II 95921 Roissy En France	12 000,00	sans montant maximum

Lot n°6 : Logiciels bureautiques et graphiques

Attributaire	Montant minimum € H.T.	
COMPAREX 48-54 rue Camille Desmoulins 92130 Issy Les Moulineaux	28 000,00	sans montant maximum

PRECISE que les lots n°5 « Eléments réseau » et lot n°7 « Prestations associées spécifiques au lot 1 » sont, respectivement, déclarés sans suite et infructueux.

PRECISE que le marché est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014. Pour les lots ou partie des lots suivants, le marché prendra effet plus tôt, soit dès sa notification et jusqu'au 31 décembre 2014 : lot n°01 (pour les UC bureautiques, multimédia et à usage graphique), lot n°02, lot n°03 et lot n°06 (pour les logiciels bureautiques). Pour l'ensemble des lots, le marché peut être reconduit une fois au plus pour une durée de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 20 - article 205 et chapitre 21 - article 2183 - fonction 020.

DECISION N° 2376

Objet : **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN DE SEQUANO PAR LA VILLE A USAGE D'INSTALLATION D'UN BARNUM**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT le besoin pour la Ville d'un terrain d'une surface suffisante pour l'implantation d'un barnum destiné à l'organisation de manifestations festives de juillet à décembre 2012,

CONSIDERANT que SEQUANO est propriétaire d'un terrain sis rue Sisley, cadastré DO92, d'une surface de 3.571 m², qui ne fera pas l'objet de travaux d'aménagement ou de construction avant juin 2013,

DECIDE

la signature d'une convention d'occupation précaire permettant à la Ville d'utiliser à titre gratuit le terrain appartenant à SEQUANO afin d'y installer un barnum pour une durée de 6 mois.

DECISION N° 2377

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D’UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU 137 TER ROUTE DE MITRY – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La mise à disposition de [REDACTED] d'un logement communal situé groupe scolaire Ormeteau - 137 ter route de Mitry - 93600 Aulnay-Sous-Bois,

PRECISE que cette location est consentie à titre temporaire et précaire pour une durée de 6 mois à compter du 20 juillet 2012 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 361,25 € (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752- fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 2378

Objet : **DSIT - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL LS SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE SALAMANDRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que la société SALAMANDRE, en tant qu'éditeur du logiciel est la seule à pouvoir assurer cette prestation

DECIDE

La signature d'un contrat avec la société SALAMANDRE sise 2 avenue du Régiment Normandie Niémen - 91700 Sainte-Genevieve-Des-Bois, pour le logiciel LS Scolaire utilisé par les Restaurants Municipaux.

PRECISE que le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 4 ans.

DIT que le montant annuel de 3.425,07 € HT soit 4.096,38 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6156 - Fonction 020.

DECISION N° 2379

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE- LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1366 du 27 septembre 2010 attribuant à [REDACTED] un logement communal situé groupe scolaire Ambourget - 5 rue des Mimosas – 93600 Aulnay-Sous-Bois, à titre temporaire pour une durée d'un an à compter du 11 août 2010, moyennant un loyer mensuel de 355,56 € (+ charges).

VU la décision n°1848 du 22 juillet 2011 prolongeant par avenant n°1 la location du logement jusqu'au 29 février 2012,.

VU la décision n°2165 du 6 mars 2012, prolongeant par avenant n°2 la location du logement jusqu'au 31 août 2012, et moyennant le versement d'une redevance d'occupation portée à 361,25 €,

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 28 février 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle restant fixée à 361,25 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et chapitre 75 - article 752 - fonction 020

DECISION N° 2380

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE 15 BIS BD DE GOURGUES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRAJAR 93

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU les Décisions n°1264 du 3 janvier 2000 et n°2616 du 11 janvier 2007 par lesquelles la Ville mettait à disposition de l'Association GRAJAR 93 deux propriétés communales situées à 15 rue de Toulouse et au 19 rue de Toulouse à Aulnay-Sous-Bois.

CONSIDERANT que la Commune a décidé de délocaliser l'Association GRAJAR 93, suite à la rétrocession des lieux au Conseil Général de la Seine Saint Denis dans le cadre de la construction d'un Collège sur le secteur,

DECIDE

La mise à disposition de l'Association GRAJAR 93 d'un nouveau local appartenant à la Commune sis au 15 bis Bd de Gourgues – 93600 Aulnay-sous-Bois, en échange de ceux précédemment occupés au 15 et 19 rue Toulouse.

DIT que cette mise à disposition est consentie à l'Association, à titre gratuit, pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} juillet 2012, renouvelable ensuite par tacite reconduction

DECISION N° 2381

Objet : **ANIMATION SENIORS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE DES CADEAUX POUR LES SENIORS - DECEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et plus particulièrement l'article 35-1-1°-3^{ème} alinéa,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'attribution prononcée par le Groupe technique en date du 26 juin 2012,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot 1 « Cadeaux – Hors alimentaire » :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
POKEE SPORT PUBLICITE Rue de Pasquis BP 1228 03104 Montluçon Cedex	7 000.00	95 400.00

Lot 2 « Cadeaux - Paniers gourmands » :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
FLEURONS DE LOMAGNE ZI La Couture 32700 Lectoure	7 054.00	103 257,00

Lot 3 « Cadeaux pour la maison de retraite » :

Attributaire	Montant HT du marché
POKEE SPORT PUBLICITE Rue de Pasquis BP 1228 03104 Montluçon Cedex	712,50

PRECISE qu'il est précisé que compte tenu de la répartition des bénéficiaires, personnes seules et couples, entre les lots 1 et 2, le montant maximum du lot le plus élevé, soit le lot n°2, constitue l'hypothèse haute de ce marché, montant auquel s'ajoute le montant du lot n°3, soit un montant total maximum de 103 969,50 euros HT pour l'ensemble des lots.

PRECISE que ces marchés à bons de commande ont pour objet la fourniture de cadeaux destinés aux personnes âgées, seules ou en couple. Ils prendront effet à compter de leur notification pour s'achever au 31 décembre 2012.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 67 - article 6713 - fonction 61.
